Prélèvement spécial pour le fonds de défense

IL EST RÉSOLU QUE, tel que le recommandent les résolutions adoptées par les membres à l'Assemblée générale concernant le budget du 6 octobre 2026, les comités de négociation collective des groupes TR et EC et le Comité des finances, l'ACEP fasse un prélèvement spécial afin de raffermir le fonds de défense et notre position à la table de négociation, puisque nos deux plus grandes unités de négociation empruntent la voie de la conciliation pour la première fois;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le prélèvement soit de 5,00 $ par période de paie, lequel s'ajoute aux cotisations syndicales régulières de chaque période de paie auxquelles elles sont prélevées sur une période de 12 mois;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tous les produits, estimés à 3 millions de dollars, soient déposés dans le fonds de défense pour aider les membres à exercer d'éventuels moyens de pression et à obtenir des services juridiques;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le prélèvement prenne fin après 12 mois de perception.